

La prise en compte de l'opinion d'autrui

- * L'opinion d'autrui est une opinion qui est émise par une personne autre que soi-même.
- * L'opinion d'autrui peut être émise par une personne qui est en accord avec soi-même ou par une personne qui est en désaccord avec soi-même.
- * L'opinion d'autrui peut être émise par une personne qui est en accord avec soi-même ou par une personne qui est en désaccord avec soi-même.
- * L'opinion d'autrui peut être émise par une personne qui est en accord avec soi-même ou par une personne qui est en désaccord avec soi-même.
- * L'opinion d'autrui peut être émise par une personne qui est en accord avec soi-même ou par une personne qui est en désaccord avec soi-même.

L'implication du destinataire

- * L'implication du destinataire est une implication qui est émise par une personne autre que soi-même.
- * L'implication du destinataire peut être émise par une personne qui est en accord avec soi-même ou par une personne qui est en désaccord avec soi-même.
- * L'implication du destinataire peut être émise par une personne qui est en accord avec soi-même ou par une personne qui est en désaccord avec soi-même.
- * L'implication du destinataire peut être émise par une personne qui est en accord avec soi-même ou par une personne qui est en désaccord avec soi-même.
- * L'implication du destinataire peut être émise par une personne qui est en accord avec soi-même ou par une personne qui est en désaccord avec soi-même.

La prise en compte de l'opinion d'autrui

Opinion	Exemples
Prendre une opinion à son compte : on s'appuie sur l'opinion d'autrui pour avoir plus de poids.	Exemples : un avocat qui cite des témoignages ; un journaliste qui cite des sources ; un scientifique qui cite des résultats.
Prendre en compte l'opinion adverse : on évalue les objections éventuelles (concession).	Exemples : un avocat qui répond aux objections de l'adversaire ; un journaliste qui répond aux questions des journalistes ; un scientifique qui répond aux critiques des autres scientifiques.
Refuter l'opinion adverse : on s'appuie notamment sur une autre opinion (réfutation).	Exemples : un avocat qui réfute les arguments de l'adversaire ; un journaliste qui réfute les affirmations de l'adversaire ; un scientifique qui réfute les conclusions de l'adversaire.

La prise en compte de l'opinion d'autrui est une notion qui est émise par une personne autre que soi-même. Elle peut être émise par une personne qui est en accord avec soi-même ou par une personne qui est en désaccord avec soi-même. Elle peut être émise par une personne qui est en accord avec soi-même ou par une personne qui est en désaccord avec soi-même. Elle peut être émise par une personne qui est en accord avec soi-même ou par une personne qui est en désaccord avec soi-même.